

Mettre en place les principes du Gouvernement Ouvert

Guide pratique à destination des Municipalités Tunisiennes

Octobre 2018

حومتك صورتك ! Votre ville est à votre image !

Qu'est ce que le Gouvernement ouvert ?

Gouvernement Ouvert

- Le gouvernement ouvert est un mode de gouvernance qui vise à améliorer l'efficacité et la responsabilité du gouvernement et de l'action publique.
- Création en 2011 du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO ou Open Government Partnership), initiative multilatérale qui rassemble à ce jour 80 pays membres ainsi que des ONG et représentants de la société civile
- La Tunisie rejoint le PGO en 2014 et met en œuvre ses engagements en lien avec le gouvernement ouvert dans le cadre des Plans d'Action Nationaux

Objectifs

- ❑ Permettre à tout citoyen d'accéder aux documents et informations de son gouvernement dans un souci de transparence et de responsabilisation
- ❑ Leur donner les moyens nécessaires pour contribuer, superviser et prendre part aux décisions gouvernementales et locales

Quatre principes fondamentaux

1

Transparence

Permet une bonne compréhension du travail gouvernemental par le citoyen et est garante de la confiance entre le citoyen et le « politique »

2

Participation citoyenne

Incite le gouvernement à consulter régulièrement et à écouter les citoyens pour la prise des décisions et à l'élaboration de l'action publique

3

Collaboration

Avec les composantes de la société civile pour une meilleure efficacité des modes de gouvernance

4

Redevabilité

Le citoyen peut demander au gouvernement de rendre compte de sa politique et de la performance des services publics.

1. Transparence (1/2)



#confiance

#communication

#participation

#coopération

#réutilisation

?

La transparence,
c'est quoi ?

- **Accès à tous les documents administratifs** de la Municipalité
- **Publication** des décisions sous un **format accessible** et un **texte compréhensible par tous**
- **Mise à disposition gratuite** et sous format **exploitable** de données publiques produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public (open data)



Bonnes
pratiques

- **Publier des données** anonymisées et exploitables sur le portail [open data national](#) ;
- **Anonymiser les données** à caractère personnel ;
- **Faire appel aux réseaux d'observateurs locaux existants** et aux associations de la société civile ;
- **Former les agents** de la Municipalité à l'ouverture des données ;
- **Retransmettre en direct sur Internet** certaines séances du conseil municipal.



Impacts

- **Création de nouveaux services numériques**
- Meilleure collaboration sur des projets transversaux et meilleure efficacité des autorités locales
- **Meilleure coopération du citoyen avec l'administration locale**
- **Environnement propice à l'investissement**

1. Transparence (2/2)



#confiance

#communication

#participation

#coopération

#réutilisation



Textes de
références

- Principe : Constitution de 2014, [Chapitre I, Article 15](#) et Décret-Loi cadre n°2011-120 du 14 novembre 2011
- Droit d'accès à l'information : Constitution de 2014, [Chapitre II, Article 32](#).
- Au niveau local : l'[Article 75 de la loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018](#) relative au Code des Collectivités Locales
- Liste minimale des données à ouvrir : '[Article 6 de la loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016](#) relative au droit d'accès à l'information.
- Proactivité de la publication : [loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016](#).
- Protection du lanceur d'alerte : [loi organique n°2017-10 du 7 mars 2017](#)
- Autorisation de publier par les agents, après accord : la [Circulaire 19 du 18 mai 2018](#)

Exemples Tunisiens

- **Bou Arada (Siliana)**
Mise à disposition de données
- **Grombalia (Nabeul)**
Application de gestion des déchets



Exemples Européens

- **Métropole de Rennes (France)**
Mise en place du service public métropolitain de la donnée
- **Dublin (Irlande)**
Création d'un tableau de bord interactif

2. Participation citoyenne (1/2)



PARTICIPATION CITOYENNE

#démocratie locale

#responsabilité collective

#responsabilité municipale

?

La participation
citoyenne,
c'est quoi ?

- C'est l'association du plus grand nombre de citoyens à la définition et à la mise en œuvre d'un projet collectif pour leur ville.
- C'est aussi un moyen pour la Municipalité d'impliquer ses citoyens dans leurs prises de décisions et leur gestion pour une meilleure efficacité.
- La participation citoyenne est une exigence démocratique, une aspiration citoyenne et une nécessité.



Bonnes
pratiques

- Nommer des référents participations citoyennes au sein de la Municipalité
- A l'issue des projets de participation citoyenne, faire un retour au citoyen et l'informer des suites
- Mettre en place des réunions et débats publics sur des programmes urbains et aménagement du territoire
- Créer ou utiliser une plateforme numérique de participation citoyenne en s'appuyant par exemple sur : e-people.gov.tn ou e-participation.tn



Impacts

- Meilleure gouvernance au niveau local : la prise de décision sera faite d'une façon collégiale et en concertation avec le citoyen
- Satisfaction des citoyens : impliqué dès le départ dans le processus d'élaboration et de suivi, le citoyen est averti et partie prenante dans l'action
- Efficacité de l'action publique : basée sur une meilleure connaissance des besoins des citoyens

2. Participation citoyenne (2/2)



PARTICIPATION CITOYENNE

#démocratie locale

#responsabilité collective

#responsabilité municipale



Textes de
références

- Principe : [Constitution de la République Tunisienne article 139](#)
« Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte, afin de garantir une plus large participation des citoyens et de la société civile à l'élaboration des projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution, conformément à la loi. »
- Obligation pour les Municipalités : [Loi organique n°2018-29 relative au Code des collectivités locales](#)



Exemples Tunisiens

- La Marsa**
La Municipalité de La Marsa est la première ville à mettre en place le budget participatif depuis 2014
- Carthage**
Mise en place d'un PAI (Plan Annuel d'Investissement)



Exemples Européens

- Lisbonne (Portugal)**
Premier budget participatif en ligne européen
- Nantes (France)**
Projet d'aménagement urbain participatif

3. Amélioration des services publics locaux (1/2)



#simplification numérique

#organisation interne

#attractivité

?

L'amélioration des
services publics,
c'est quoi ?

- C'est la simplification des procédures et formalités administratives pour les usagers
- Le numérique permet de faciliter la relation avec le citoyen
- L'amélioration des services publics locaux permet la construction d'une relation de confiance, de proximité et de respect mutuel avec le citoyen et est essentielle à la construction d'une **forte démocratie locale**.



Bonnes
pratiques

- **Créer un site Internet** et consacrer une rubrique dans votre site pour informer et renseigner les citoyens sur toutes les formalités et les procédures administratives
- **Mettre en place des procédures dématérialisées**
- **Mettre en place un système de signalement** des dysfonctionnements en ligne
- **Former les agents municipaux** aux bonnes pratiques d'accueil et de communication avec les usagers



Impacts

- **Transparence des formalités administratives** : avoir un accès facile aux informations
- **Qualité des services publics** : offrir des services publics de bonne qualité
- **Accessibilité des services publics** : garantir l'accessibilité gratuite et en ligne aux services publics et faciliter l'accès et la priorité aux personnes ayant des besoins spécifiques

3. Amélioration des services publics locaux (2/2)



#simplification numérique

#organisation interne

#attractivité



Textes de
références

- Principes : [article 15 de la constitution Tunisienne](#) : « L'Administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité » et [dans le chapitre 2 du code des collectivités locales](#) (loi organique n° 29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales)
- [La circulaire n°12 de 2011](#) définit le cadre général d'implication des usagers de l'administration dans l'évaluation des services publics
- [Le Décret n° 2007-1259 du 21 mai 2007](#) fixe le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers



Exemples Tunisiens

- Menzel Bourguiba**
Mise en place d'un espace citoyen
- Jendouba**
Application de gestion des déchets



Exemples Européens

- Wallonie (Belgique)**
Plan d'action magistral pour simplifier l'administration
- Angers (France)**
Offre de services aux citoyens unique

4. Intégrité et redevabilité (1/2)



#confiance

#dialogue

#responsabilité

#développement

#performance

#qualité

?

L'intégrité et la
redevabilité, c'est
quoi ?

- L'intégrité, c'est le respect des procédures administratives et des devoirs des élus et des agents publics.
- La redevabilité, c'est le devoir de l'élu et de l'administration municipale de rendre compte de leurs actes et activités, de leur choix et décisions à la société civile et au citoyen.



Bonnes
pratiques

- **Publier les procédures administratives** spécifiques à la Municipalité
- **Accompagner le citoyen** tout au long du suivi d'une procédure administrative
- **Réaliser et publier des compte-rendu** des activités et des décisions
- **Définir un réseau d'agents publics et d'experts compétents** dans les domaines sollicités **pour apporter la meilleure réponse au citoyen** concernant les procédures administratives et les projets en cours.



Impacts

- **Favorise la lutte contre la corruption**, l'enrichissement illicite, le favoritisme, le népotisme, l'avantage indu et les conflits d'intérêts.
- **Favorise le respect des droits des citoyens** par la prévention et la détection des irrégularités.
- La redevabilité est **facteur de confiance** entre équipe municipale et citoyens.

4. Intégrité et redevabilité (2/2)



#confiance

#communication

#participation

#coopération

#réutilisation



Textes de
références

- Principes : [Constitution, Chapitre I, Article 15](#) “L’Administration publique est au service du citoyen et de l’intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d’égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d’intégrité, d’efficience et de redevabilité.”
- Au niveau local, l’[Article 75 de la loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018](#) relative au Code des Collectivités Locales
- Parmi les outils qui permettent d’assurer les principes d’Intégrité et de Redevabilité, la déclaration du patrimoine et des intérêts est essentielle (loi n°2018-46 du 1er août 2018).
- Une corruption constatée peut être dénoncée et la [loi organique n°2017-10 du 7 mars 2017](#) énonce la protection des dénonciateurs et les dispositions d’identification de la structure administrative appropriée par l’administration incriminée.



Exemples Tunisiens

- Sfax**
Mise en place d’une application et carte en ligne de déclaration des plaintes et réclamations
- Jemmel**
« [Jemmel App](#) » une application mobile pour les citoyens de Jemmel



Exemples Européens

- Metz (France)**
Mise en place de procédures de transparence
- Allemagne**
Mise en place d’un pacte d’intégrité